CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E197448** **VALABLE JUSQU'AU** **20/02/2027**

ÉDITÉ LE 09/02/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 11/09/2019

Forme juridique : SARL

Capital : 10 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC CRETEIL 878782655
Siret : 878 782 655 00012
Code NACE : 4391B
Numéro caisse de congés payés : E-E197448
Assurance Responsabilité Travaux :
QBE 00852758872

Assurance Responsabilité Civile :
QBE 00852758872

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/11/2025

Raison sociale : ABC 94

Sigle : ABC 94
4 RUE PARMENTIER
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Téléphone : 0658594119 **Fax :**
Portable : 06 58 59 41 19
Responsabilité légale :
BITCA ALEXANDRU GÉRANT

Site Internet :

E-mail : abc94.couvreur@yahoo.com

Effectif moyen : 2 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 525 112 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
3152	Couverture en métaux sauf plomb (Technicité confirmée)		21/02/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

09/02/2026 15:13

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.